



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société Compagnie Générale d'eaux de source (CGES) à LES NEYROLLES

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-22 et R512-46-23 ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-369 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 autorisant la société Compagnie Générale d'eaux de source (CGES) d'augmenter la capacité de production de bouteilles d'eau de source à LES NEYROLLES ;
- VU la demande de modifications des conditions d'exploitation sollicitée par l'exploitant par courrier du 25 septembre 2017 ;
- VU la convocation de Monsieur le directeur de la société Compagnie Générale d'eaux de source (CGES) au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 8 février 2018 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- CONSIDERANT que l'installation relève désormais du régime de l'enregistrement ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les rubriques pour lesquelles l'installation est autorisée à fonctionner ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 avril 2010 pour réglementer les modifications des conditions d'exploitation sollicitées
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Mise à jour des rubriques de la nomenclature

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 avril 2010 est remplacé par le tableau suivant :

.../...

Rubrique	Désignation des installations	Volume autorisé	Regime
2661-1b	Transformation de polymères par injection	50t/j	E
4718- 2b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	9,5 t	DC
1414-2.c	Remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés	1 poste de distribution de GIL	DC
2921-b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	2 Tar 754 Kw	DC
1530	Dépôt de papiers, cartons	300 m ³	NC
1532	Dépôt de bois (palettes)	1000 m ³	NC
4734	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	2 cuves enterrées de FOD de 20 m ³ soit 16 t	NC
1510	Entrepôt couvert (stockage de produits finis)	8800 m ³ 230 t	NC
1630	Soude ou potasse	150 l	NC
2663-2a	Stockage de polymères (préformes, bouchons	530 m ³	NC
2910-A-2	Installation de combustion	1 chaudière fuel + 2 groupes électrogènes 1980 kW	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	30 kW	NC

E : installations et activités soumises à enregistrement

D : installations et activités soumises à déclaration

NC : installations et activités non classées

Article 2 : Prescriptions relatives aux conditions de stockage de matières premières

Le chapitre 8.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 avril 2010 est complété par les dispositions suivantes :

« Article 8-2-1.4 Stockage dans le bâtiment 3

Le bâtiment 3 est principalement dédié au stockage de produits finis (bouteilles d'eau) en attente d'expédition.

Il pourra y être stocké des matières premières (préformes, bouchons) et cartons, sans que la surface dédiée ne dépasse 300 m² »

Article 3 : Prescriptions relatives aux dispositions constructives

Le premier alinéa de l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 avril 2010 est complété par les dispositions suivantes :

« cette prescription n'est pas applicable s'il est stocké au droit de la paroi des matières incombustibles ou des produits finis (bouteilles d'eau en attente d'expédition) »

Article 4:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de LES NEYROLLES pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

.../...

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société Compagnie Générale d'eaux de source (CGES) - Source des Neyrolles impasse des Epinettes - LES NEYROLLES ;
 - et dont copie sera adressée :
 - au sous-préfet de GEX et de NANTUA,
 - au maire de LES NEYROLLES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - au directeur départemental des territoires,
 - au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 mars 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Christian CUCHET

